

## Impact du COVID-19 sur votre quotidien

La phase 2 du déconfinement a commencé le mardi 2 juin. Depuis notre précédente newsletter, de nombreuses informations relatives à la COVID-19 ont évolué et nous avons souhaité vous tenir informés de ces changements. Nous profitons de cette newsletter pour partager avec vous quelques informations pratiques complémentaires.

Les informations contenues dans cette lettre sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'actualité. Pour rester informés en temps réel :

- Retrouvez toutes ces informations et bien d'autres sur le **site web de la mairie** ([www.pollionnay.fr](http://www.pollionnay.fr)), rubrique COVID-19 (mises à jour en temps réel).
- Inscrivez-vous depuis la page d'accueil du site web de la mairie pour recevoir notre **newsletter par email**.

### HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

La Mairie a réouvert au public aux horaires habituels :

- Du lundi au vendredi : de 8h15 à 12h00
- Le samedi : de 9h00 à 12h00

Du gel hydroalcoolique est à votre disposition à l'accueil. Par respect pour nos agents, merci de respecter les **gestes barrières** et de porter un **masque**.

### ETAT CIVIL

Les mariages peuvent de nouveau être célébrés et les PACS enregistrés.

*Nota Bene* : le nombre des personnes admises à pénétrer dans la salle où est célébré le mariage est déterminé en fonction de la taille de cette salle et de la possibilité de faire respecter la distance barrière d'un mètre minimum entre les personnes assistant à la célébration.

### MATERIELS DE PROTECTION

Nous souhaitons tout d'abord vivement remercier la quarantaine de couturières bénévoles qui se sont impliquées dans la fabrication des surblouses et des masques de protection.

En plus des masques déjà distribués dans les boîtes aux lettres et des masques supplémentaires mis à disposition en mairie, nous avons le plaisir de joindre à cette newsletter 2 masques offerts par la Région.

### SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES

Nous souhaitons ici chaleureusement remercier les bénévoles qui ont pris soin des personnes fragiles, et plus particulièrement celles âgées de plus de 70 ans, pendant la période de confinement.

### PLAN CANICULE 2020

Pendant les périodes caniculaires, votre CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) se mobilise afin de répondre à vos besoins ou ceux des personnes âgées de votre entourage (conseils, orientations, prise en charge, assistance, sécurité (de votre personne ou de votre domicile), visites, appels téléphoniques, services (aides à domicile, portage de repas, livraison de courses...).

Pour bénéficier de ces aides communales ou intercommunales, il suffit de vous faire connaître ou de signaler la personne âgée de votre entourage en contactant la mairie (04 78 48 12 09 ou [pollionnay@pollionnay.fr](mailto:pollionnay@pollionnay.fr)).

### REPRISE DES ACTIVITES DES ASSOCIATIONS

L'accès aux salles communales sera progressivement de nouveau possible. A cet effet, un **protocole de décontamination** des locaux avant et après leur utilisation est en cours de finalisation, à adapter en fonction des salles et des activités. Dès qu'il sera validé, il sera transmis aux associations concernées.

A charge pour celles-ci d'en assurer le **respect** (maximum de 10 personnes et utilisation des produits désinfectants fournis par la mairie notamment).

## **URBANISME**

L'instruction des demandes d'urbanisme a repris pleinement, dans les délais légaux habituels. Vous trouverez sur le site web de la mairie ([www.pollionnay.fr](http://www.pollionnay.fr)) des fiches pratiques pour le dépôt des déclarations préalables, en fonction du sujet (création d'annexes, de piscines et d'ouvertures, agrandissement, réfection des façades...).

En cas de question, n'hésitez pas à vous rapprocher des services de la mairie.

## **CONCOURS PHOTO**

Dans la précédente édition de la newsletter, nous vous avons proposé de participer à un concours photo sur le thème « Pollionnay confiné ». Pour mémoire, à la sortie du confinement, le conseil municipal récompensera les meilleures photos.

Sur le site web de la mairie, vous trouverez les photos et vidéos que nous avons reçues. Mais il est encore temps de nous faire parvenir les vôtres en les envoyant à l'adresse [communication@pollionnay.fr](mailto:communication@pollionnay.fr).

## **MEDIATHEQUE**

L'activité de la médiathèque a repris depuis le **jeudi 14 mai 2020**, date à laquelle a été mis en place un « drive » pour retourner et emprunter les documents. Les réservations se faisaient jusqu'à présent uniquement par **téléphone** (du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 au 04.78.48.14.69) ou par **email** ([mediatheque@pollionnay.fr](mailto:mediatheque@pollionnay.fr)). Un rendez-vous était alors proposé un après-midi pour retirer les documents réservés et retourner les documents empruntés.

Désormais, il est aussi possible de **réserver en ligne** les documents disponibles à Pollionnay et, une fois leur disponibilité confirmée par email, de **planifier en ligne le créneau de retrait des documents** ! Plus d'infos sur le site <https://www.reseamediaval.fr> ! (où, bien entendu, les **ressources numériques** restent à votre disposition).

Les **jours de retrait** sont : mardi et jeudi de 14h00 à 16h45, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h30 et samedi de 9h00 à 12h30. Les échanges se font dans l'entrée de la médiathèque. Merci de venir avec un **sac... et masqués** !

## **VIE SCOLAIRE**

L'école Michel Serres a pu proposer un **accueil** des enfants à partir du 14 mai grâce au fort investissement de la direction, des enseignants et des agents communaux, ainsi qu'à leur capacité d'adaptation et de coopération. L'organisation a été remaniée chaque semaine pour atteindre un **accueil à mi-temps** (lundi-mardi ou jeudi-vendredi) de toutes les classes, sur la base du volontariat. Seuls les enfants de petite section de maternelle ne peuvent être accueillis qu'un jour par semaine.

La commune a mandaté une entreprise qui procède à **deux passages quotidiens** pour assurer les conditions d'hygiène requises par le protocole sanitaire. Les élus ont souhaité maintenir la **restauration collective** dès la réouverture des classes malgré le très petit nombre d'enfants accueillis. Un **bilan** du coût des adaptations au COVID sera fait dans une prochaine lettre d'informations.

Une **garderie** est organisée le matin et le soir uniquement pour les enfants des personnels prioritaires, **sur inscription préalable** via le logiciel « cantine ». La **cantine** fonctionne **sur inscription préalable** à l'aide du même logiciel.

## **COMMERCES**

### **Bar-tabac Le Pot Lyonnais (04.78.48.18.39)**

- Bar, restaurant, dépôt de pain, épicerie, presse, tabac, services postaux
- Horaires d'ouverture
  - Du lundi au vendredi : de 6h30 à 19h00
  - Le samedi : de 8h00 à 20h00

### **Boulangerie Les Talmeuliers (04.78.48.11.57)**

- Boulangerie et plats à emporter (à commander au plus tard la veille)
- Horaires d'ouverture
  - Du mardi au vendredi : de 6h30 à 13h00 et de 16h30 à 19h30
  - Samedi et dimanche : de 7h30 à 13h00

### **Restaurant Le Verre' Maison (09.86.74.53.20)**

- Bar, restaurant et plats à emporter (sur commande)
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, à partir de 11h30 et 18h30

### **Pâtisserie-Chocolaterie Mathieu DUVILLARD (06.60.60.33.76)**

- Possibilité de passer commande pendant la semaine
- Horaires d'ouverture : samedi et dimanche de 8h00 à 12h30

### **Pizza Miguel (04.78.45.43.02)**

- Distributeur de pizza ouvert tous les jours, 24 heures / 24

### Loisirs VTT (04.78.48.15.45)

- Horaires d'ouverture
  - Du mardi au vendredi : de 10h00 à 19h00
  - Le samedi : de 9h00 à 19h00

### Fleurs de Lo (04.37.41.67.60)

- Fleurs à emporter ou à faire livrer
- Horaires d'ouverture
  - Le mardi : de 10h00 à 12h30
  - Du mercredi au samedi : de 10h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00
  - Le dimanche : de 9h00 à 12h30

### Harmony Coiffure (04.78.48.17.65)

- Horaires d'ouverture
  - Du jeudi au vendredi et mercredis (semaines impaires) : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
  - Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

### Escale Beauté Nails (04.78.48.11.62)

- Horaires d'ouverture
  - Les mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 19h00
  - Le mercredi : de 9h00 à 17h30
  - Le samedi : de 9h00 à 15h30

## PROFESSIONNELS DE SANTE

Cabinet infirmier : Florence Biret (06. 80.16. 41.04) et Delphine Orfèvre (06.63.20.07.07)

- Soins à domicile sur rendez-vous et de 7h00 à 19h00.
- Il est demandé de faire réaliser les prises de sang en laboratoire d'analyse.

Kinésithérapeutes (04.78.48.16.94) : le cabinet « Espace Santé de la Croix du Ban » vous accueille sur rendez-vous depuis le 11 mai.

## DRIVE TEST COVID

Le drive test Covid-19 installé sur le parking de l'InterValle à Vaugneray a fermé. Comme au niveau national, le nombre de demandes de tests a très fortement baissé ; ce drive test n'avait donc plus lieu d'être.

## PRODUCTEURS LOCAUX

La liste des produits proposés par le GAEC du Paradis et la Ferme du Gaminon est disponible sur le site web de la commune, rubrique « Producteurs locaux ». En complément, la CCVL a créé une page dédiée aux producteurs locaux en vente directe ([www.ccvl.fr](http://www.ccvl.fr)).

- **GAEC du Paradis** : pour une livraison le samedi entre 10h00 et 12h00, passer commande par email à l'adresse [elodieblanc69@neuf.fr](mailto:elodieblanc69@neuf.fr) au plus tard le jeudi à 20h00.
- **Ferme du Gaminon** : préparer votre liste à l'avance, en précisant le conditionnement souhaité, et la commande sera préparée sur place le mardi ou le jeudi de 17h00 à 19h00 ou le samedi de 9h00 à 12h00.
- **« Marché paysan »** : ouvert tous les vendredis, de 16h00 à 19h00.

## VIE RELIGIEUSE

Les messes ont repris en l'église Nativité de Saint Jean-Baptiste de Pollionnay le dimanche 31 mai. Elles se tiennent tous les dimanches à 9h15.

## DECHETERIE

Jusqu'à fin juin, la déchèterie de Vaugneray est ouverte **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**, et le **samedi de 9h00 à 18h00**. Tous les déchets sont acceptés sauf les textiles. Comme vous êtes très nombreux à vous rendre à la déchèterie, nous vous conseillons vivement de reporter vos apports.

Sur place, il est **obligatoire** de présenter la **carte d'accès** à la déchèterie de la CCVL, de porter un **masque** et de respecter les **geste barrières**.

En complément, **du 23 mai au 4 juillet** inclus, **2 déchèteries mobiles** réservées aux **déchets verts** sont ouvertes tous les **samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à Grézieu-la-Varenne** (parking de la salle des sports) et **Brindas** (devant le collège Charpak). Pour y accéder, présenter la carte d'accès à la déchèterie ou un justificatif de domicile et une carte d'identité. Le port du **masque obligatoire**.

Pour mémoire, **le brûlage des déchets verts reste interdit**. Tout contrevenant est passible d'une amende.

## **BRUITS DE VOISINAGE**

En cette période estivale, merci de respecter les horaires suivants pour vos **activités de jardinage (tontes) et de bricolage par exemple** :

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Le dimanche et les jours fériés : de 10h00 à 12h00

En ce qui concerne le tapage nocturne (c'est-à-dire à partir de 22 heures), une information préalable au voisinage est conseillée pour les soirées festives.

## **RESPECT DE LA NATURE**

Afin de toujours mieux vivre ensemble, nous vous invitons à protéger notre environnement et à respecter le milieu qui nous entoure. A cet effet, réfléchissons à nos gestes quotidiens : évitons de jeter nos déchets dans les rues ou la nature, respectons la propriété en ne cueillant pas les fruits sur les arbres, respectons les cultures (un champ n'est ni une aire de pique-nique, ni un parc à chiens, mais l'outil de travail d'un agriculteur).

Eduquons nos amis à quatre pattes car les espaces verts ou végétalisés au pied des arbres ne sont pas des « canisettes ». En cas « d'accident », n'hésitons pas à utiliser les sacs plastiques mis à notre disposition par la commune en plusieurs points du village.

## **FRELONS ASIATIQUES**

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire ; il représente une véritable menace pour la biodiversité et la santé des abeilles. Afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable, un dispositif de surveillance et de lutte vise à **repérer et faire détruire les nids** par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne).

Deux types de nids peuvent être observés :

- **Les nids primaires** : visibles dès les premiers beaux jours
- **Les nids secondaires** : visibles dès le début de l'été (délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit)

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à la signaler :

- Sur la plateforme de signalement en ligne : [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)
- En téléchargeant l'application mobile « **Frelon Asiatique** »

## **MOUSTIQUES TIGRES**

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*), est le vecteur potentiel du chikungunya, de la dengue et du virus Zika ; implanté sur le département depuis 2013, il ne cesse d'étendre son territoire.

Le Département est responsable de la lutte contre les moustiques sur son territoire, des mesures de surveillance entomologique ainsi que de l'information de la population. Dès que vous avez le moindre doute sur la **présence du moustique tigre sur le territoire** il vous est demandé de le signaler sur [www.signalement-moustique.fr](http://www.signalement-moustique.fr).

## **FEUX DE FORETS**

Il est essentiel de respecter certains bons comportements afin d'éviter tout départ de feu, que ce soit en forêt ou près de zones de nature comme les friches, les champs, les landes, les bords de routes... Avec les conditions météorologiques de ces derniers mois, les sols et la végétation sont très secs. Les espaces naturels pourraient s'enflammer rapidement (plusieurs dizaines d'hectares de forêt ont déjà été incendiés ce printemps).

Pour limiter le risque, il convient d'adopter de bons gestes : ne faites **pas de barbecue** et ne jetez **pas de mégots** aux abords de zones de nature, ne stockez **pas de combustibles** près des habitations. De la même manière, il est demandé aux particuliers de ne pas tirer de **feux d'artifice** dans les zones où ils pourraient générer des départs de feux.

En cas d'incendie, appelez immédiatement les pompiers (18) ou les urgences (112, ou 114 pour les sourds et malentendants).

## **VIGILANCE SECHERESSE**

Mesures de restriction à respecter dans le Rhône (Arrêté préfectoral du 20 avril 2020) :

- Limiter l'**arrosage** en plein jour
- Limiter le **nettoyage** des façades, des voitures, voiries publiques et privées
- Limiter le **remplissage** des piscines et le fonctionnement des fontaines à circuit ouvert